
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 10

Votants: 10

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc HENRY

Sont présents: Jean-Luc HENRY, Monique BONAFINI, André BRUNEL, Romain HENRY, Amandine MORLOT, Sandrine MULLER, Tamara LUCAS, Patrick HURNI, Béatrice MERCIER, Tom GENIN

Excuses: Jérôme PRIN

Secrétaire de séance: Monique BONAFINI

Objet : Procès verbal du conseil municipal du 05 octobre 2023

Le procès verbal de la séance du 05 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet: Prix de l'eau- Année 2024 - 2023 DE 052

Le Conseil Municipal décide de ne pas changer le prix de l'eau, ni celui de la location des compteurs, actuellement en vigueur, pour l'année 2024, les coûts de l'eau restent donc comme suit :

- Location de compteur semestrielle : 25 €
- Redevance pollution de l'agence de l'eau : 0.35 €/m3
- Prix de l'eau :
 - de 0 à 200 m³ : 1,25 €/m3
 - de 201 à 500 m³ : 0,90 €/m3
 - + de 500 m³ : 0,72 €/m3

Objet: Elagage Arbres - 2023 DE 053

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à plusieurs demandes, il y a lieu de procéder à l'élagage des Tilleuls de l'Allée des Tilleuls. Il faudrait également procéder à l'abattage d'un frêne sec à proximité de la ligne haute tension dans le terrain de la salle des fêtes, un travail délicat qui demande l'intervention d'un élagueur professionnel. Il présente plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'élagage des tilleuls de l'Allée des Tilleuls
- de procéder à l'abattage du frêne situé près d'un mur du presbytère
- choisit le devis de l'entreprise Elagage & Espace Vert
- charge M le Maire de signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Objet: Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - 2023 DE 054

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que chaque élu local a la possibilité de consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la Charte prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'appliquer les trois articles suivants à propos du référent déontologue.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur BEGEL Jean-Pierre est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par mail.

En cas de saisine par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention "confidentiel".

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur soit 80,00 € par saisine plus les frais de déplacement et éventuellement d'hébergement.

Objet: Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols - 2023 DE 055

Le Maire explique au conseil municipal le rôle consultatif de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Elle pourra ainsi "se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols" à l'initiative de la région ou d'un EPCI, transmettre à l'Etat des analyses et des propositions portant sur cette mise en œuvre et émettre des propositions d'évolution des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols prévus par la loi et les documents de planification pour la prochaine tranche de 10 ans.

Le maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » faite par la Région Grand Est.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à cette proposition et charge le maire d'en informer la Région Grand Est.

Objet: Identification des zones d'accélération énergétique - 2023 DE 056

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

CAS DES COMMUNES NE PROPOSANT PAS DE ZAENR

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- Le territoire de Sauvigny se situant dans le périmètre de la base aérienne de Nancy - Ochey, il n'y a aucune possibilité d'installation d'éolienne.

- Définir une zone pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol s'avère difficile car :

- * les terrains communaux sont boisés.
- * il n'y a pas de terres agricoles à faible valeur agronomique
- * les prairies sont inondables (PPRI)

* De plus notre territoire fait l'objet d'une étude pour son classement en site remarquable

Ainsi, pour l'ensemble de ses raisons, les membres du Conseil Municipal présents, décident à l'unanimité, de ne pas proposer sur le territoire de sa commune, de Zone d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

Objet: ONF Affouages 2023 / 2024 - 2023 DE 057

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme des coupes 2023/2024 pour les affouages.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le programme
- DECIDE de fixer le prix de l'affouage à 30,00 € la part
- AUTORISE le Maire à signer tout document découlant du programme.

Objet: Lutte contre les fuites : achat de compteurs de sectionnement - 2023 DE 058

Lors de son conseil municipal du 05 octobre dernier, il a été décidé, afin de mieux maîtriser la ressource en eau et notamment les fuites sur le réseau, d'installer des compteurs de sectionnement. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité d'un financement par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- comme lors de son conseil du 05 octobre 2023, décide de procéder à l'installation de compteurs de sectionnement et accepte le devis proposé par l'entreprise MULLER Dominique.
- sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la lutte contre les fuites
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Divers :

Objet: Passage de chemins du domaine privé de la commune au domaine public

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un mail envoyé par le pôle topographique et de Gestion Cadastre de la Meuse qui demande de passer certains chemins ruraux du domaine privé de la commune vers le domaine public afin qu'ils fassent office de voies communales, les chemins concernés sont

- Chemin rural dit du Menuet : 117 m
- Chemin rural dit des Jardinets : 160 m
- Chemin rural dit sur la Voie des Muleçons : 205 m
- Chemin rural dit de la Voie des Moutons : 110 m
- Chemin rural dit de la Voie de Diabry : 300 m (du cd 145 jusqu'à la dernière habitation)

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe de passer ces chemins ruraux du domaine privé au domaine public de la commune, mais cette procédure de modification étant particulière, il charge Monsieur le Maire de prendre toutes les informations nécessaires auprès des différentes administrations. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil.

Rénovation du bâtiment de la mairie :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'entretenir les biens immobiliers de la commune, notamment le bâtiment de la mairie, qui subit de plus en plus les dommages du temps mettant en péril sa structure (fenêtres qui ne ferment plus à l'étage, passoire thermique ...).

Il tient à faire le point sur le projet de rénovation thermique de la mairie et de la création de 2 appartements. En effet, il rappelle aux membres du conseil municipal de l'attribution des différentes subventions dans le cadre de ce projet par rapport aux premières prévisions de travaux (avant appels d'offres) de ces travaux de rénovation de la mairie qui ont été estimés à 690 692.00 € hors taxe.

D'ores et déjà, nous pouvons estimer un subventionnement à hauteur de 78.73 % (accord de subventions actés par l'Etat) :

- DETR attribuée 207 353 € sur une dépense éligible de 603 597 € HT (arrêté n°2023-1508 du 20 juin 2023)

- Fonds Vert attribué 280 000 € sur une dépense éligible de 603 597 € HT(arrêté n°2023-1365 du 12 juin 2023)

- Climaxion attribué 56 482 € lors de la commission permanente du 17/11/2023

A cela, devrait s'ajouter un subventionnement par EDF, le GIP et par la Fondation du Patrimoine, ce qui devrait conduire à un subventionnement du projet à près de 80 %.

Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 28 janvier 2024 au restaurant. Le restaurant retenu sera en fonction du nombre de participants au repas. Les invitations seront transmises rapidement afin d'avoir les réponses avant le 15 décembre 2023 au plus tard.

Séance levée à 22h10.